



Compte rendu des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 26 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Etat des conseillers présents et absents :

Prénoms	Noms	Présents	Absents excusés	Procurations	Absents
Claude	ALCIBIADE	x				
Juliette	ALVAREZ	X				
Francis	BETREMIEUX	x				
Jean-Luc	CHIVIALLE	X				
Béatrice	DURAND	X				
Céline	GABRIEL	X				
Hélène	ECHEVARRIA	X				
Dominique	MARQUET	X				
Patrice	MOULIS	X				
Franck	MUNIGLIA	X				
Sylvie	PEREA	X				
René	PAVAN	x				
François	PIQUEMAL	X				
Yolande	TOURNUT	x				
Laurence	VASSAL	X				
<i>Secrétaire de séance :</i> Juliette ALVAREZ			Total des présents			15
			Quorum			8
			Votants			15

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire fait l'appel des Conseillers et fait émarger la feuille de présence.

Mme ALVAREZ Juliette est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 22/08/2018 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h42

Madame le Maire rajoute un point à l'ordre du jour :

- Adhésion au service retraite du CDG31

1. Action sociale

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le repas de fin d'année offert aux seniors de la commune sera organisé le 24 novembre 2018.

Il est ainsi convenu que toute personne âgée d'au moins 65 ans sera invitée à participer à titre gratuit.

Elle propose également que les administrés de moins de 65 ans désirant accompagner leur conjoint puissent être associés à la manifestation moyennant la somme de 12 €.

Mme VASSAL demande combien de personne pourront accompagner un sénior.

Mme GABRIEL répond qu'une seule personne. Si le cas se présentait d'une demande de deux personnes accompagnatrices, elle gèrerait au cas par cas.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'organiser le repas annuel des seniors le samedi 24 novembre 2018
- Donne son accord pour la somme à 12€ pour les accompagnants de – 65 ans
- Dit que le recouvrement sera assuré par le régisseur des recettes et porté à l'article 778 en recette de fonctionnement au budget primitif 2018
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Voirie SDEHG Dépose du feu tricolore de la traversée piétonne située devant l'école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 31 juillet 2018 concernant la dépose du matériel de feu tricolore de la traversée piétonne située devant l'école- référence : 6BT 437 le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Dépose du matériel de feu tricolore existant (feu principal avec potence et feu secondaire) et de l'armoire de commande.
Déconnexion du câble d'alimentation relié au coffret de comptage

Nota : suite aux travaux du SDEHG, la mairie devra prendre contact avec le fournisseur d'énergie pour clôturer le contrat de fourniture et faire déposer le coffret de comptage

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupéré par le SDEHG)	433 €
Part SDEHG	1 100 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 217 €
TOTAL	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

3. Sécurité Routière : Amende de Police

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Plusieurs zones ont été définies.

Plusieurs élus se sont chargés de ce dossier. M. MUNIGLIA prend la parole et explique en détails les projets

Projet 1 entretien de la signalisation horizontale:

Suite à l'audit fait par une entreprise spécialisée, le marquage n'est plus aux normes, coefficient SRT des passages piétons inférieur à 0.55, le Qd (visibilité de jour) n'est plus conforme également.

Montant du projet N°1: 6 549.01 TTC

Projet 2 Chemin de Mazérat:

Réduire la vitesse dans cette zone d'habitation

Mise en place de panneaux et panonceaux

B14 (30km/h)

B13 (3.5t)

A14(Danger)

M9Z(Chaussée déformée)

Montant du projet N°2: 1 376.88 TTC

Projet 3 Chemin de la pigeonnrière

Afin d'éviter les aménagements de réduction de vitesse au cœur du village, chicanes et dos d'ânes, nous constatons une augmentation des véhicules et vitesses associées sur le chemin de la Pigeonnrière.

Nous envisageons de réaliser un sens unique de circulation depuis le chemin de Cantemerle en direction du chemin de la Pigeonnrière.

Aménagement réalisé en régie

Signalisation verticale (fourniture)

B1(Sens interdit)

C12(sens unique)

A2b(dos d'âne)

Supports et colliers

Estimation fourniture signalisation verticale 780.00€ TTC

Fourniture Peinture routière certifiée NF2 400.00€ TTC

Ralentisseurs préfabriqués (542.40/u) 1 627.20€ TTC

Main d'œuvre régis 80 h à 19€ chargé 1 520.00€ TTC

Véhicule 5 jours à 120€ 600.00€ TTC

Montant du projet N°3: 4927.2 TTC

M. MARQUET et M. BETREMIEUX souhaitent que l'étude du projet 3 soit revue.

M. MARQUET fait remarquer qu'en cas de mauvais temps (gel) il sera dangereux de s'arrêter au panneau STOP.
Le sens de circulation est à réfléchir.

Projet 4 Sécurisation passage piéton école

Sensibiliser les automobilistes à proximité de l'école
Suppression feu tricolore qui n'est plus aux normes 1217.00€ TTC
Fourniture et mise en œuvre d'une signalisation verticale lumineuse.
Radar pédagogique 11012.33€TTC
Montant du projet N°4: 12 229.33 TTC

Projet 5 Alerter les usagers sur les dangers d'entrée et sortie de l'usine (Briqueterie)

Alerter les automobilistes à proximité de l'usine
Fourniture et mise en œuvre d'une signalisation verticale lumineuse.
Montant du projet N°5: 4 544.06 TTC

Le montant total des projets s'élève à **29 626.48 € TTC (24 688.73€ HT)**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription de cette dépense au programme annuel des amendes de police 2019.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

4. Taxe Aménagement

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux dans le cadre de l'article L 331-9 .

Madame le Maire propose :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- Dit que seules les exonérations de plein droit prévues (art L331-7 et L331-8) seront applicables.
- Dit que la présente délibération sera reconductible d'année en année sauf nouvelle délibération.

Messieurs BETREMIEUX, MARQUET et PIQUEMAL ont assisté à une formation sur le financement de l'urbanisme et ont pu échanger avec plusieurs autres collectivités qui appliquent le taux maximal de 5%.

Concernant cette taxe, M. PIQUEMAL tient à préciser que faute de personnel, depuis 2014, le service des impôts chargé de ce recouvrement ne peut nous fournir les documents nécessaires pour établir notre budget et avoir un suivi sur les dossiers de permis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- Dit que seules les exonérations de plein droit prévues (art L331-7 et L331-8) seront applicables.
- Dit que la présente délibération sera reconductible d'année en année sauf nouvelle délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5. Approbation du transfert des contrats de prêts suite à la restitution de la gestion des voies communales aux communes membres anciennement adhérentes au SMIVOM de la Mouillonne

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, suite à la prise de compétence optionnelle de la compétence voirie par la CCBA , votée par délibération en date du 11 décembre 2017, et à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence votée par la CCBA en date du 11 septembre 2018, il y a lieu de procéder au transfert des contrats de prêts.

Il est rappelé que le transfert des contrats d'emprunt vers les communes n'engendre aucune incidence financière pour le budget des communes dès lors que le paiement des annuités d'emprunt (remboursement annuel en capital et en intérêts) était effectué par le biais de compte de tiers dans la comptabilité de l'ancien SMIVOM, repris par la CCBA. Par ailleurs, ces contrats de prêts sont déjà intégrés dans les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires de chaque commune.

Le transfert des contrats de prêts aux douze communes à hauteur de la quote-part du capital restant dû pour chacune d'elle a pour seule conséquence de permettre le paiement direct des annuités d'emprunt par les communes auprès des établissements bancaires.

Le tableau figurant en annexe de la présente délibération fait état des contrats de prêts à transférer et mentionne :

- Le n° de contrat et délibération afférente
- La date d'émission du contrat
- Le programme de travaux
- Le montant du capital restant dû (solde de l'encours)

- Le montant total de l'annuité et le montant total du remboursement en capital et du remboursement en intérêts.

Pour la commune de GREPIAC, le total des emprunts s'élève à :

140 732.55€ , le capital restant dû à 80 991.44€ , les intérêts restants dû à 6 382.38€

Monsieur PIQUEMAL chargé des finances et du Budget prend la parole et exprime son mécontentement. Il précise que cette reprise peut générer un souci financier pour les communes.

M. MUNIGLIA voit quant à lui la possibilité de choisir les intervenants, de faire jouer la concurrence et de reprendre la gestion des voiries telles que nous le souhaitons.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal, à 8 Voix POUR et 7 Voix CONTRE

APPROUVE le transfert des contrats de prêts tels que présentés en annexe de la présente délibération,

PRECISE que la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes concernées n'entraîne ni transfert de personnels ni transfert de bien.

6. Détermination des compétences facultatives de la CCBA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCVA et de la CCLAG du 24 novembre 2016 avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2017, l'EPIC issu de la fusion, la CCLA, disposait d'un délai d'un an pour décider de conserver ou restituer des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de ces compétences.

Madame le Maire rappelle également aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a déterminé les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion et par délibération en date du 11 septembre 2018, il a défini les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles.

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences dites facultatives.

La CCBA propose donc de prendre les compétences facultatives suivantes :

- VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...);
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - Mise à disposition de fourreaux,
 - Location de fibre optique noire,
 - Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
 - Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à 9 Voix POUR et 6 Abstentions

DECIDE de transférer les compétences facultatives à la CCBA, telles que énoncées ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6. Approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées des compétences voirie et jeunesse

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Président de la Communauté des Communes (CCBA) de se prononcer sur l'approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées des compétences VOIRIE et JEUNESSE.

Vu la délibération n°163/2018 prise le 11 septembre 2018 par la CCBA qui valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 6 septembre 2018 relatif au transfert des compétences VOIRIE ET JEUNESSE ;

Madame le Maire indique que le transfert des compétences VOIRIE ET JEUNESSE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes telle que prévu par le rapport de la CLECT. Précision faite que la commune de Grépiac n'est pas concernée par cette retenue.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à 14 Voix POUR et 1 Abstention

APPROUVE l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 6 septembre 2018, relatif au transfert des compétences « VOIRIE » et « JEUNESSE ».

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

7. Adhésion au service retraite

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne. Cette convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle rappelle que le centre de gestion intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRANTEC et RAFFP.

Pour rappel cette adhésion à ce service permet à la collectivité :

- ✓ assistance, conseil et formation sur la réglementation et l'aide au remplissage des dossiers
- ✓ séances de formations sur la réglementation générale mais aussi sur l'actualité (réforme des retraites...)
- ✓ contrôle des dossiers basé sur une tarification de l'acte (cf convention ci-jointe)
- ✓ Réalisation des dossiers basée également sur une tarification de l'acte dont le détail est inscrit sur la convention ci-jointe.

Les conditions tarifaires en rapport avec la mise en œuvre du service ne sont pas modifiées.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal à 14 Voix POUR et 1 Abstention :

- Décide de continuer à bénéficier du Service Retraite du CD31
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération et toute pièce relative à ce dossier

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 21h48